

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – A

ID : 084-218401230-20240718-2024\_049-DE

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b> <b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b> Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : <a href="mailto:mairie-sault-84@orange.fr">mairie-sault-84@orange.fr</a> N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
<b>Séance du 18 juillet 2024 à 19h00,</b>			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	13 juillet 2024
<b>Délibération n° 2024/049</b> <b>L'opération de travaux n°37 « la route des lavoirs saltésiens » : avenant n°1 au lot n° 2.</b>			

**Présents :** Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s) :** Corinne BOUYSSOU, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL

**Ayant donné pouvoir à la séance :** Corinne BOUYSSOU pouvoir à Jean-Stéphane FRANCESCHI, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT pouvoir à Magali MALAVARD, Angélique PASCAL pouvoir à Christian ROUCHET

**Secrétaire de séance :** Madame Angélique ERARD

**Rapporteur :** Claude LABRO

VU, la délibération n°2023/13 en date du 21 février 2023 relative à l'opération de travaux n°37 « la route des lavoirs saltésiens » - marché de travaux : attribution des 5 lots.  
Cette délibération a permis d'attribuer le lot 02 – CHARPENTE à l'entreprise D&B AMENAGEMENTS pour un montant de 69858,22 euros HT.

L'opération de travaux visant la rénovation des lavoirs Saltésiens s'est achevée en 20 novembre 2023. La prestation visant l'installation d'un récupérateur d'eau n'a pas été mise en œuvre. Cela entraîne une modification du montant du marché public de travaux, donnant lieu à la signature d'un avenant en moins-value dont le détail est le suivant :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>Marché de base lot 02</b>	69858,22	83829,86
<b>Avenant 1 travaux lot 02</b>	-110	-132
<b>Marché de base + avenant</b>	69748,22	83698,86

**Il est proposé au conseil municipal,**

- D'ACCEPTER** l'avenant n°1 du prestataire du lot 02 CHARPENTE, à savoir l'entreprise D&B AMENAGEMENTS basée à Carpentras, pour un montant de -110,00 € HT soit -132,00 € TTC.
- DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.


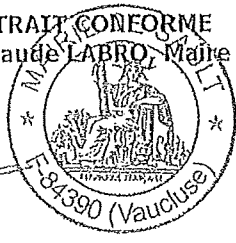
**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

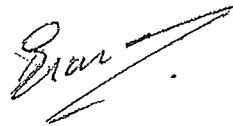
Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,  
après avoir pris connaissance de ce dossier,  
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,  
Après vote à main levée,  
adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 12	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
dont pouvoirs = 3			
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME  
VU, signé par : Claude LABRO, Maire

VU, signé par Angélique ERARD, secrétaire générale



Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 19/07/2024
  - Notification de cet acte le :
  - Publication de cet acte le : 19/07/2024
  - Acte administratif, exécutoire à partir du : 19/07/2024
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

